

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET 2012 À 18 HEURES 30

N° 2 -111 / 2012 : ASSOCIATION TECHNOPOLITAINE ALBI-INNOPROD – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'An Deux Mille Douze, le 3 juillet 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 juillet 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRES, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Robert PAGGI, Claude COSTES, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, William NION, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLÉDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 JUILLET 2012**N° 2 -111 / 2012 : ASSOCIATION TECHNOPOLITAINE ALBI-INNOPROD -
APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS**

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services

Finances et Budget

Affaires juridiques et marchés publics

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La création d'une association technopolitaine permet de fédérer le plus largement possible les acteurs technopolitains (économiques, institutionnels, de financement) autour de l'innovation. Grâce à son identité propre, elle permet de faire rayonner cette stratégie au-delà des limites de l'intercommunalité.

Il est envisagé la création d'une association, dénommée « Albi-InnoProd », qui aura comme objet de :

- Fédérer les acteurs locaux et régionaux (voire au-delà) autour du projet technopolitain
 - Créer une dynamique durable d'innovation sur l'Albigeois et en assurer la promotion.
- Par son action, elle contribuera à positionner Albi comme le pôle majeur de l'économie de la connaissance de l'aire métropolitaine après Toulouse. Elle sera également un vecteur de promotion du parc technopolitain (avec lequel elle partage le nom).

Le modèle associatif (loi 1901) offre une souplesse de fonctionnement adaptée à une structure qui n'a pas vocation à porter des investissements ni à générer des recettes. C'est par ailleurs la structure juridique adoptée communément à l'échelle nationale pour les technopoles (labellisées ou non Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation).

La gouvernance proposée au travers des statuts joints à la présente délibération s'appuie sur un conseil d'administration resserré associant les membres fondateurs (Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Chambre de commerce et d'industrie, Ecole des Mines, Chambre des métiers). L'association a vocation à accueillir d'autres membres, issus du monde économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du financement de l'innovation, et d'institutionnels.

Selon les termes des statuts, l'agglomération disposerait de 4 (quatre) représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la création de la structure associative,
- De valider ses statuts,
- D'adhérer à cette association, dès lors qu'elle sera officiellement créée
- De désigner les représentants de notre collectivité au sein de l'association
- De verser une subvention de fonctionnement de 7 000 € au titre de l'exercice 2012.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de statuts joint en annexe,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2012,

CONSIDÉRANT l'intérêt, au regard de sa compétence en développement économique, pour l'économie du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de se doter d'un outil fédérateur de l'innovation

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de l'association Albi-InnoProd et les statuts ci-annexés.

DECIDE d'adhérer à cette association en tant que membre-fondateur.

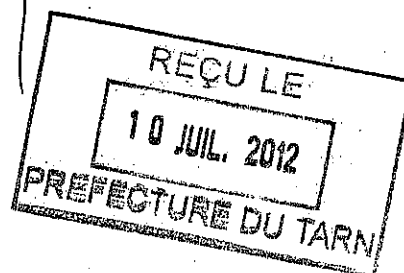
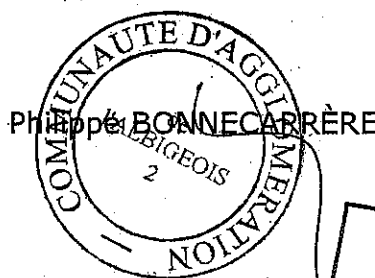
DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale :

- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
- Monsieur Robert GAUTHIER
- Monsieur Louis BARRET
- Monsieur Thierry DUFOUR

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 7 000 € (sept mille euros) à l'association Albi-InnoProd au titre de son premier exercice.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 juillet 2012,

Le Président,



Association Technopole Albi-InnoProd

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
Albi-InnoProd

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de créer une dynamique d'innovation sur le territoire albigeois :

- ✓ En fédérant les acteurs
- ✓ En promouvant le potentiel territorial en la matière
- ✓ En l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales
- ✓ En favorisant la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association Albi-InnoProd est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis à Hôtel d'entreprises, avenue Pierre Gilles de Gennes, à Albi 81000.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : EXERCICE

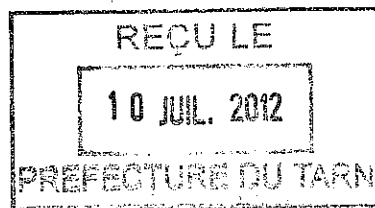
La durée de l'exercice coïncide avec l'année civile.

Les comptes de l'association feront l'objet des contrôles réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose :

- A) De membres titulaires
- B) De membres associés
- C) De membres d'honneur



Qualité des membres :

A) Membres titulaires

Les membres titulaires sont les fondateurs de l'association Albi-InnoProd. Il s'agit d'entités qui représentent le socle de la technopole. Durablement associés aux décisions stratégiques, ils sont représentés au conseil d'administration.

- quatre représentants issus de la communauté d'agglomération de l'albigeois ;
- deux représentants issus de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn
- un représentant issu de l'Ecole des Mines d'Albi Carmaux
- un représentant issu de la chambre des métiers du Tarn.

Les membres sont dénommés « administrateurs » et sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.

Le nombre d'administrateurs pourra évoluer, sur proposition du conseil d'administration en place et après ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes morales sont tenues de désigner leurs représentants.

Les administrateurs sont élus pour une durée de 2 ans, dans la limite du mandat qui leur est confié par l'institution qu'ils représentent.

Les membres sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des membres radiés conformément à l'article 7.

La composition du conseil d'administration doit être soumise à la plus prochaine assemblée générale, laquelle procède à l'élection définitive. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des personnes remplacées.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration composé :

- d'un président,
- d'un vice-président
- d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant
- d'un trésorier et d'un trésorier suppléant
- de deux autres membres.

Le vice-président(s)

Il remplace le président, en cas d'absence, maladie ou impossibilité d'exercer son mandat.

Le secrétaire :

Il supervise la rédaction des procès verbaux des délibérations, et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier : il contrôle la régularité des comptes, les certifie et présente le rapport financier.

ARTICLE 10 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Il convoque les assemblées générales.

Il nomme et révoque le directeur à la majorité, sur proposition du président.

Le conseil se prononce sur toutes les demandes d'adhésion.

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité simple des

- A) elle élit le conseil d'administration ;
- B) elle ratifie le règlement intérieur ;
- C) elle délibère sur le rapport moral et rapport financier, ainsi que sur toute question mise à l'ordre du jour ;
- D) elle donne autorisation au conseil d'administration ou au président pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs conférés aux termes des articles 9 et 10 des statuts seraient insuffisants.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés, et l'association ne peut être dissoute, que par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les convocations sont adressées 8 jours à l'avance par lettre missive. Ce délai peut être réduit à 5 jours par décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre des présents ou

représentés est égal ou supérieur à la moitié des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut être convoquée à nouveau dans un délai de 3 jours au moins.

Dans tous les cas, les résolutions ne peuvent être votées qu'à la majorité des voix des présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée que par le conseil d'administration ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'association.

ARTICLE 18 DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers au moins des voix présentes ou représentées.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts proposés au vote et ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du

Le Président,

Le Vice-Président,